



Santé - Pharmacien.

Par arrêté ministériel du 28 septembre 2017, Monsieur Frédéric HASDENTEUFEL, né le 2 septembre 1983, a été autorisé à exercer la profession de pharmacien au Luxembourg.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées - Agrément.

Par arrêté ministériel du 28 septembre 2017, un agrément non-conditionné, prévu par l'article 1^{er} de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, est accordé à l'organisme gestionnaire « Lëlljer Gaart Société Coopérative », ayant son siège à Lullange, pour l'exercice de l'activité de « service d'emploi ou atelier protégé » à l'adresse Maison 30 à L-9762 Lullange.

Cet arrêté remplace l'arrêté ministériel du 27 septembre 2016.

L'agrément prend cours le 30 septembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro AP 0403/2.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées - Agrément.

Par arrêté ministériel du 28 septembre 2017, un agrément non-conditionné, prévu par l'article 1^{er} de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, est accordé à l'organisme gestionnaire « Foyer Eisleker Heem a.s.b.l. », ayant son siège à Lullange, pour l'exercice de l'activité de « service de formation » appelé « CPP Parc Sënnesräich » à l'adresse Maison 30 à L-9762 Lullange.

Cet arrêté remplace l'arrêté ministériel du 27 septembre 2016.

L'agrément prend cours le 30 septembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro SF 2015/1.





Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande région - Service pour personnes handicapées - Agrément.

Par arrêté ministériel du 28 septembre 2017, un agrément non-conditionné, prévu par l'article 1^{er} de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, est accordé à l'organisme gestionnaire « Foyer Eisleker Heem a.s.b.l. », ayant son siège à Lullange, pour l'exercice de l'activité de « service d'activités de jour » à l'adresse Maison 30 à L-9762 Lullange.

Cet arrêté remplace l'arrêté ministériel du 27 septembre 2016.

L'agrément prend cours le 30 septembre 2017.

L'agrément est enregistré sous le numéro 0703/3.





Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse - Services pour Jeunes - Agrément.

L'agrément limité dans le temps est accordé pour la durée de six mois à la Croix-Rouge luxembourgeoise, ayant son siège à 44, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, pour l'activité de son service d'accueil et animation à la « Maison des Jeunes Eischen », sis à 30, rue de la Montagne, L-8474 Eischen. L'agrément limité dans le temps est accordé sous réserve de l'exécution par l'organisme gestionnaire de la condition de se conformer aux points mentionnés dans le rapport de la visite d'agrément datant du 27 septembre 2017.

L'agrément limité dans le temps prend cours le 28 septembre 2017 et est enregistré sous le numéro JE AL 201707/57.

